

L'allégation est d'une importance capitale pour nos traditions politiques. Il est inutile d'ailleurs d'insister là-dessus. Il en a été suffisamment question à la Chambre depuis deux jours pour qu'il ne soit pas nécessaire de prolonger aujourd'hui la discussion. Je suis persuadé que la Chambre va décider de renvoyer à un comité permanent les accusations sérieuses dont il s'agit. Elles mettent en cause non seulement un député, mais aussi la *Gazette* de Montréal, dont il va falloir décider si elle s'est rendue coupable d'un grave délit.

Il serait présomptueux pour l'instant de vouloir dire qui, en fin de compte, a eu tort dans cette affaire. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a-t-il commis le délit grave qui lui a été reproché? La *Gazette* de Montréal et les autres qui ont porté l'accusation ont-ils fait une imputation calomnieuse?

Si j'ai bien compris la marche à suivre, il va falloir que je présente en bonne et due forme l'amendement dont j'ai parlé brièvement à notre retour à 2 heures. Avant de le faire, je tiens à faire connaître les cinq questions, ayant un rapport direct avec la motion, que le Nouveau parti démocratique estime nécessaire d'examiner de façon tout à fait minutieuse.

La première de ces questions est la connaissance que le député de Kenora-Rainy River a eue du budget de l'automne 1974. Connaisait-il d'avance ou non les détails de ce budget? Et réciproquement, connaissait-il ou non les modifications qui devaient être apportées par la suite au budget? Deuxièmement, si le député possédait ces renseignements, de qui les a-t-il obtenus? Les a-t-il obtenus des fonctionnaires du ministère des Finances ou d'autres ministères, ou bien ailleurs? Encore une fois, s'il possédait ces renseignements, nous devons trouver de qui il les tenait.

Troisièmement, en supposant encore une fois que le député possédait les renseignements, a-t-il communiqué les détails du budget présenté à l'automne de 1974 à quelqu'un d'autre et l'a-t-il fait entre novembre et janvier dernier? S'il possédait les renseignements, les a-t-il communiqués?

Quatrièmement, si ces renseignements ont été communiqués à un ou à plus d'un homme d'affaires, dans quelle mesure ces renseignements auraient-ils été financièrement avantageux pour celui-ci ou ceux-ci? Le comité doit aussi approfondir cette question.

Enfin, en ce qui concerne la question plus étendue de la responsabilité ministérielle, nous aimerions que le comité examine dans quelle mesure le ministre des Finances peut être considéré comme responsable de toute violation au secret des questions budgétaires en cause.

J'aimerais citer brièvement des extraits de deux ouvrages qui indiquent comment on pourrait évaluer la responsabilité ministérielle dans le cas qui nous occupe. Le premier texte est extrait d'une étude de Geoffrey Marshall et de Graeme C. Moodie intitulée: *Some Problems of the Constitution*. La quatrième édition de cet ouvrage a été

Privilège—M. Reid

publiée en 1967. Les deux auteurs, experts en questions constitutionnelles, ont dit ce qui suit à propos de la responsabilité ministérielle dans une situation semblable:

Si un acte coupable commis au sein d'un ministère relève clairement d'un domaine dans lequel des efforts raisonnables de la part du ministre en vue de maîtriser son ministère l'aurait amené à être personnellement au courant de la question, on peut considérer qu'il a commis une faute personnelle s'il n'a pas pris de mesures à cet égard. Par ailleurs, si l'acte ne fait pas partie d'une telle catégorie ou s'il provient d'un acte de désobéissance volontaire, le ministre peut à juste titre rejeter toute responsabilité.

Mon parti est pleinement d'accord sur cet exposé général de la responsabilité ministérielle. J'aimerais citer une autre autorité qui en arrive à une conclusion qui découle essentiellement de ce principe, s'il est accepté, c'est-à-dire en supposant que le ministre n'est pas directement responsable d'un manquement commis au sein de son ministère. Si un manquement dépasse le domaine de la responsabilité personnelle, quel devrait être le principe directeur qui dicte la ligne de conduite à suivre par le ministre en l'occurrence? Mon autorité ici est N. H. Brasher. J'aimerais citer un extrait de son ouvrage: *Studies in British Government*. Il énonce une position sur laquelle nous sommes généralement d'accord. Voici:

Le ministre ne peut être responsable de toutes les peccadilles commises par les milliers d'employés de son ministère. Il doit, cependant, expliquer la situation au Parlement et prendre les mesures correctives nécessaires. Le même principe s'applique si une faute grave dans le fonctionnement d'un ministère du gouvernement est mise au jour.

J'ai pris plus de temps pour parler de la responsabilité que pourrait avoir le ministre des Finances dans ce cas-ci, car cet aspect de la question n'a pas été retenu ces derniers jours. Je le répète, c'est une question importante que le comité devrait examiner. Ayant ainsi montré le sérieux de l'affaire, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en remplaçant le mot «notamment» par «y compris» et en insérant, immédiatement après les mots «hommes d'affaires», les mots qui suivent: «et que ce député a été informé à l'avance, de source officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires».

M. l'Orateur: Je suis certain que le député voudra bien rédiger l'amendement. La présidence en a reçu copie; c'est une version modifiée de la motion initiale. Elle ne constitue pas un amendement; elle indique ce que serait la motion, si elle était adoptée. L'amendement a été répété deux fois. Je l'ai sous les yeux. Je puis au moins indiquer que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a proposé:

qu'on modifie la motion en remplaçant le mot «notamment» par «y compris» et en insérant, immédiatement après les mots «hommes d'affaires», les mots qui suivent: «et que ce député a été informé à l'avance, de sources officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires».

● (1420)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Juste un mot, monsieur l'Orateur. Nous avons accepté l'amendement proposé vu qu'il éclaircit la proposition initiale sous certains aspects importants.